

SECHAGE SOLAIRE EN GRANGE DE L'HERBE : postes de dépenses éligibles et taux d'aide pour 2017

		Département 22	Département 29	Département 35	Département 56
Etude économique	Etude technico-economique			CD 35 : aide sur l'étude à hauteur de 80%	
Bâtiment de séchage des fourrages en grange	Avant-projet technique chiffré du séchoir	Eligible dans le cadre de l'appel à projet 411 B ou 412			
	Construction du bâtiment (maçonnerie, charpente, couverture, isolation, bardages, menuiseries, électricité, plomberie), griffe, ventilateurs, toit solaire (+ matériel d'appoint éventuel)	Eligible dans le cadre de l'appel à projet 411 B ou 412			
			CD 29 : Finance uniquement si projet non éligible PCAEA au cas par cas (en restant cohérent avec mesure 411 B): 20 % d'une dépense subventionnable de 30 000 € soit 6 000 €	CD 35 : Finance uniquement si projet non éligible PCAEA au cas par cas: 20% d'une dépense subventionnable de 75 000€, soit 15 000€	
Matériel de gestion de l'herbe	Faucheuse autochargeuse, Faucheuse, Faneuse, Andaineur	Eligible dans le cadre de l'appel à projet 411 A			
	Remorque autochargeuse	Eligible dans le cadre de l'appel à projet 411 A uniquement pour les CUMA			
				CD 35 : 10% d'une dépense subventionnable de 25 000€ pour l'autochargeuse, soit une aide plafonnée à 2 500€ pour les exploitants agricoles	